

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-17 : Mise à disposition d'outils budgétaires en mode hébergé_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer d'outils budgétaires sous la forme d'une plateforme d'applicatifs Web dédiés à la communication, l'analyse financière, la consolidation et au diagnostic,

Considérant que par décision du Président n°2022-26 du 8 mars 2022, il avait été décidé de signer l'offre tarifaire de la société LOCALNOVA SAS, sise 7 Rue Levat – 34000 MONTPELLIER, portant sur la mise à disposition d'outils budgétaires en mode hébergé, étant précisé que la date d'échéance du contrat était fixée au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement du service Finances Comptabilité, de maintenir un accès à ces outils budgétaires, nécessaires au pilotage financier de la Communauté de Communes,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société **LOCALNOVA SAS**, sise **7 Rue Levat – 34000 MONTPELLIER**, portant sur la mise à disposition d'outils budgétaires en mode hébergé.

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

- Applicatifs mis à disposition : Local Budgétaire et Local Territoire
- Durée : Les périodes sont définies comme suit :
 - Période 1 : de la date de signature, soit le 28 janvier 2026, jusqu'au 31/12/2026,
 - Période 2 : de la fin de la Période 1 jusqu'au 31/12/2027,
 - Période 3 : de la fin de la Période 2 jusqu'au 31/12/2028.
- Montant de la prestation :
 - Période 1 et suivantes : 3 000.00 € HT, soit 3 600.00 € TTC.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.



Fait à Valréas, le 28 janvier 2026

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**